

PROPOSITION DE PDA

COMMUNE DE GEX

**PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - PDA
DE LA FONTAINE ET DU LAVOIR
INSCRITS MONUMENTS HISTORIQUES LE 25 JUIN 1929**



I. CONTEXTE LEGISLATIF :

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRÉSENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT :

La Fontaine : Inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 juin 1929.

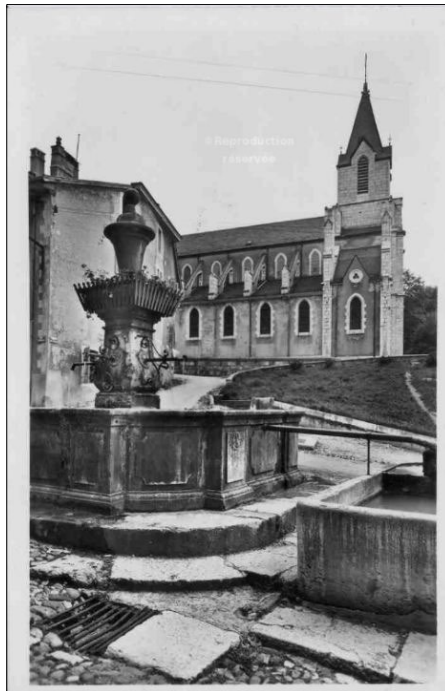
• Histoire :

Gex étant une commune située au pied du Jura, celle-ci bénéficie de la proximité de nombreux ruisseaux et cours d'eau. La ville possède plusieurs fontaines.

La fontaine des quatre Goulettes a été dessinée et construite en 1743 par l'architecte genevois Jean-Louis Bovet, à l'initiative du Maire de la ville de Gex. Les pierres du bassin ont été achetées à proximité et fournies par Claude Andrieux, maître maçon. Celles-ci ont été taillées par Claude Aly, maître tailleur de pierres.

Construite dans des matériaux locaux et par les artisans du Pays de Gex, la fontaine est un élément important dans l'histoire et le patrimoine de Gex.

Les halles de Gex étaient situées du côté Est de la rue. Aujourd'hui, à leur place se trouve un square qui fait office de séparation entre la rue de la fontaine et l'église. L'implantation de la fontaine à cet emplacement est justifiée par sa proximité, au centre de la cité, accessible à tous. Son utilité dans le fonctionnement quotidien des halles semble également évidente. Elle est liée aux besoins des étals salissants (boucherie, présence d'animaux à abreuver...) autant qu'à la nécessité d'alimenter en eau les maisons aux alentours. L'actuelle fontaine est venue remplacer une fontaine en pierre de taille installée sous les halles de Gex en 1707.



*Gex - Fontaine, vue de l'ouest, carte postale,
vers 1910*

Description :

La fontaine est installée sur une place dont la déclivité est importante, à proximité de l'église de Gex.

La fontaine est octogonale et composée de 16 blocs de pierre massifs. Sur chacune de ses 16 faces se trouve un décor de tables saillantes accompagné d'une corniche et d'un soubassement. La fontaine repose sur un socle. Les tuyaux sont en fonte, les deux mufles d'où jaillit l'eau sont dorés à la feuille.

Sur une des faces de la chèvre est gravé la date de sa construction le nom des deux sculpteurs et le nom du commanditaire.

La fontaine a bénéficié de travaux de restauration en 2010 mené par Philippe Allart. Ceux-ci ont notamment permis de remettre en état la fontaine et d'aménager les abords de celles-ci afin de la mettre en valeur (dégagement du socle, restauration des pierres...).



Gex, la fontaine avant sa restauration (source : Udap01)



Gex, la fontaine après sa restauration (source : Udap01)

Le Lavoir : Inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 juin 1929.

• **Histoire :**

La commune de Gex dispose plusieurs lavoirs. Le lavoir situé place de la mairie a été construit en 1675.



Gex (Ain), Hôtel de ville, à gauche est visible le lavoir (source : Udap01)

• **Description :**

Le lavoir se situe sur la place de l'hôtel de ville. Celui-ci est de plan rectangulaire. Deux de ses façades donnent sur la route, avec une colonnade d'ordre toscan disposant de soubassements. Il n'y a pas de corniche ni d'entablement, la charpente du lavoir repose directement sur les chapiteaux des colonnes.

La toiture est à quatre pans avec une pente modérée, celle-ci est couverte en petites tuiles écailles.

Le bassin du lavoir est rectangulaire et se divise en deux éléments : l'abreuvoir en amont, et ensuite le bassin voué aux lessives.

Ce type de lavoir, avec colonnade, est assez spécifique au Pays de Gex.



Gex, le lavoir (source : Udap01)



Gex, emplacement du lavoir et de la fontaine (source : atlas des patrimoines)

III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT :

• A. A la date de construction du monument :

La commune de Gex est située sur la pente du Jura, au pied du col de la Faucille et des hauteurs du Mont Rond et du Turet. Deux torrents traversent la ville : le Journans et l'Oudard.

Les origines de la ville de Gex sont plutôt floues, néanmoins on sait qu'une voie romaine, la « Via strata » (aujourd'hui rue de l'Etraz) traversait la ville.

La ville de Gex disposait à l'origine d'un centre bourg, et d'un hameau : Gex-la-Ville.

Au XI^e siècle, Gex apparaît dans les textes comme le centre d'une circonscription administrative placée sous l'autorité du comte de Genève. Plus tard une nouvelle seigneurie est créée, Gex en est le chef-lieu, la ville se dote alors d'un château et de remparts. En 1353 le Pays de Gex est annexé à la Savoie, c'est à ce moment-là que la ville connaît son apogée.

Les guerres du XVI^e siècle amènent à la destruction du château et des maisons. La commune est rattachée au royaume de France en 1601, et prend le rôle de capitale régionale.

Le bourg s'est construit autour de la voie romaine, on a donc deux rangs de maison densément bâti de part et d'autre de la route, avec un groupement de petites parcelles. Le tout forme un plan en Y. Les incendies du XVI^e siècle ont détruit la majeure partie du bâti médiéval, une grande partie du patrimoine architectural de Gex est donc postérieure au XVI^e siècle. Le hameau de Gex-la-Ville se situe au nord-Est du centre bourg. L'habitat est y moins dense et articulé autour d'un noyau.



Gex au XVIII^e siècle, carte de Cassini
(Source : Udap 01)



Gex entre 1820 et 1860, carte de l'état-major
(Source : Udap 01)

• **B. A la date actuelle :**

L'urbanisation de Gex est récente, celle-ci a débutée dans les années 1960.

Cette urbanisation récente et rapide s'explique par la proximité de Gex avec la Suisse et plus particulièrement la ville de Genève, dans laquelle s'est implanté à ce moment-là le CERN II (grand laboratoire international). La ville se développe également en parallèle grâce au tourisme (avec les pistes de ski du Mont-Rond et la construction de résidences secondaires sur les pentes du Jura) et devient également un pôle commercial.

Gex a par conséquent pris le rôle de ville dortoir pour les fustaliers suisses avec une pression immobilière conséquente ce qui a entraîné un développement rapide de l'habitat dans la commune.

L'explosion démographique de la ville s'est donc traduite par une explosion des constructions récentes dans la commune. La ville est passé de 2000 à 10000 habitants en 50 ans.

La ville va s'étendre au nord-est, à l'est, et au sud. On retrouve alors plusieurs types d'habitation récentes à Gex. D'abord deux quartiers H.L.M. font surface, un premier celui de Verde et un second, le quartier des Vertes-Campagnes, situés près de la zone commerciale.

Ensuite de petites habitations collectives sont implantées à divers endroits de la commune.

Pour finir, on retrouve une grande majorité d'habitations individuelles, type pavillons, regroupées dans des lotissements, principalement au nord (au niveau de l'ancien hameau de Gex-la-Ville) et au sud.



Gex, H.L.M. des Vertes-Campagnes (source : UDAP01)



*Gex, exemple d'habitat individuel récent
(source : UDAP01)*

• C. Comparaison

Même si la ville a subi une forte urbanisation ces dernières années, le centre-bourg a relativement été préservé des constructions nouvelles. Les constructions récentes se sont implantées en périphérie du cœur de la ville ancienne. On retrouve ainsi au centre de Gex beaucoup de bâtis anciens avec un intérêt patrimonial fort qu'il convient de continuer à préserver et maintenir au titre des abords de monuments historiques en tant qu'ensemble cohérent et homogène.

Les développements urbains récents, à l'Est, ne présentent pas d'enjeux majeurs pour la mise en valeur du patrimoine de la commune, ils sont donc ôtés du périmètre actuel.

Les zones non bâties à l'Ouest' sont également ôté du périmètre actuel : celles-ci sont trop éloignées des monuments.



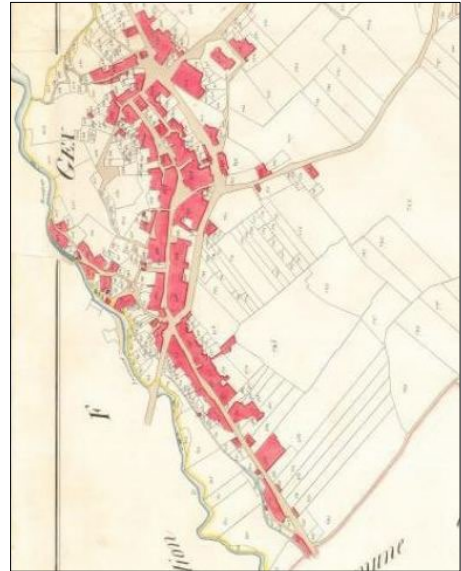
Gex, vue aérienne de 1950 (source : Portail IGN)



Gex, vue aérienne de 2018 (source : Portail IGN)



Gex, plan de repérage du patrimoine remarquable (source : CAUE)



Gex, cadastre Napoléonien 1850 (source : Archives de l'Ain)



Gex, exemples de bâtiments patrimoniaux remarquables du centre-bourg (source Udap 01)

IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- Voir « CARTE DES ENJEUX »

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin originel des deux monuments protégés.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des deux édifices protégés. Les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.

Les zones d'intérêt patrimonial :

Bâtiments et terrains d'accompagnement



Sont conservés dans le secteur :

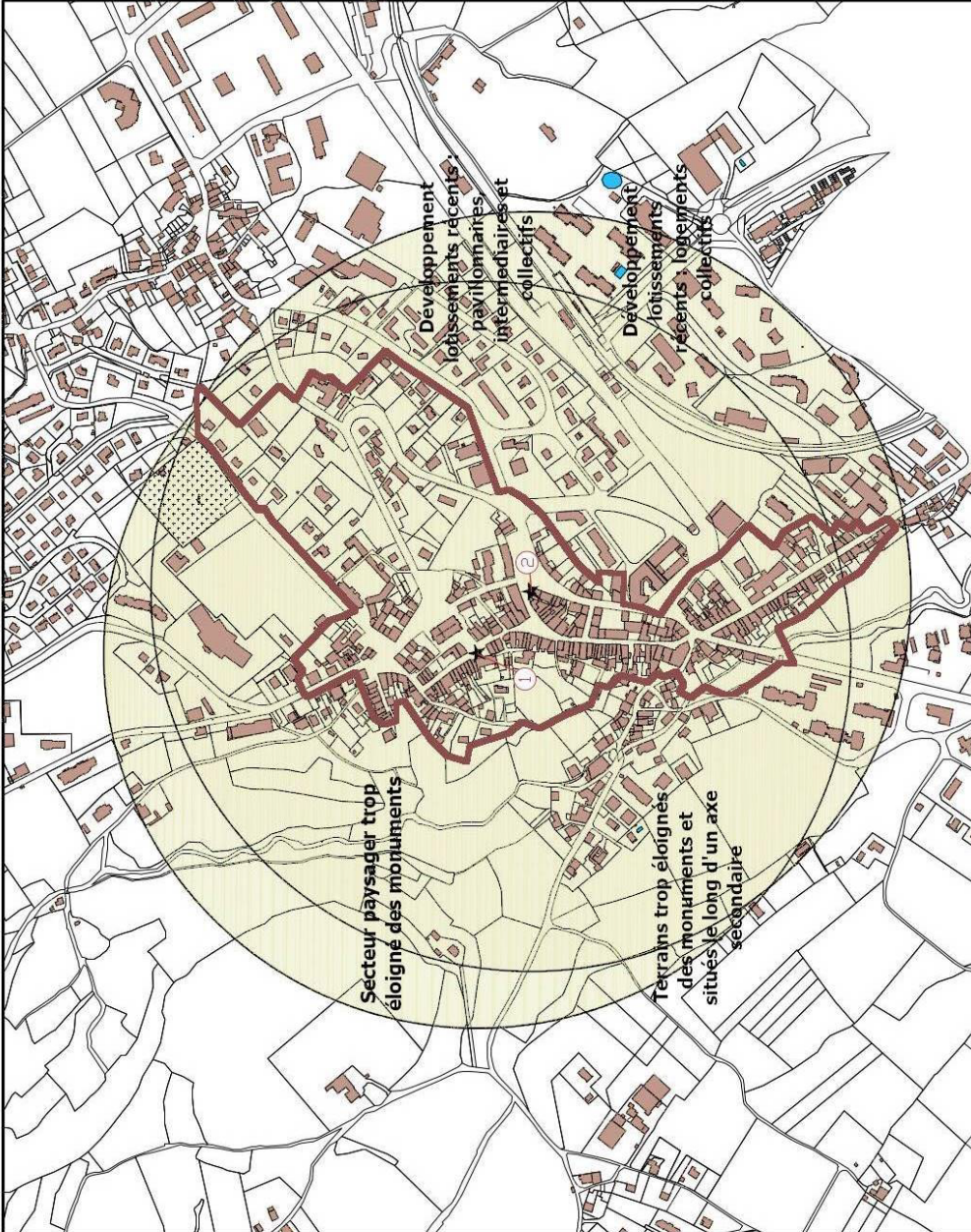
- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales Nord/Sud. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.
- Les espaces non bâtis structurants identifiés sur la carte des enjeux.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

Terrains éloignés, lotissements récents

- Les entités bâties aux entrées du bourg ancien dense qui présentent une structure urbaine en rupture avec le front bâti et le tissu traditionnel et qui sont éloignées des monuments historiques.
- La zone paysagère à l'Ouest très peu bâtie qui est éloignée des monuments historiques et n'offre pas de vue ou de perspectives vers ceux-ci.
- Les développements récents (quarante dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques : les zones Nord, Est et Sud présentent des espaces lotis récemment : pavillonnaire, logements intermédiaires ou collectifs. Ces lotissements sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.

<p>NORD</p>  <p>Echelle : 1/5000</p> 	<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE</p> <p>GEX</p>	<p>EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>① Fontaine, datée de 1743, Grande rue, inscrit monument historique le 25 juin 1929</p> <p>② Lavoir, rue Félix de Ville, inscrit monument historique le 25 juin 1929</p>	<p>CARTE DES ENJEUX</p> <p>■ Délimitation PDA</p>	<p>UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</p> <p>Date d'édition du document Aout 2018</p>
---	--	---	--	--



V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

•Repérage des prises de vue sur la carte des enjeux

Les zones d'intérêt patrimonial :
Abords immédiats et écrin des monuments



1. Vue du monument de la fontaine, de son écrin bâti et de l'espace public non bâti qu'il génère



2-3. Perspectives sur le monument depuis la rue de la Fontaine et depuis l'église.



4. Localisation du lavoir au carrefour ; tous les éléments bâtis de chacune des rues participent à la bonne présentation du lavoir



5. La place Gambetta qui offre un point de vue sur le bourg ancien et une perspective sur le lavoir

Les zones d'intérêt patrimonial :
Bâtiments et terrains d'accompagnement



6-7. Le bâti d'accompagnement constitue un bâti de front de rue dense et continu caractéristique du village rue de Gex (rue de la Fontaine et entrée du bourg ancien route de Genève)



8-9. Le bâti d'accompagnement constitue un bâti de front de rue dense et continu caractéristique du village rue de Gex (rue du commerce). Les espaces structurants non bâtis (places, carrefours, fontaines ou lavoirs...) participent à la composition urbaine traditionnelle



10-11. Les voies secondaires, telles que les chemins, passages... sont caractéristiques du tissu urbain ancien dense. Ils sont à préserver, ils offrent parfois des points de vue sur le centre bourg.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :
Terrains éloignés, lotissements récents



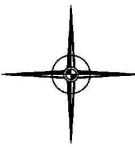


12-13. Les entrées Ouest et Nord présentent une structure urbaine en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel et elles sont éloignées des monuments historiques (rue Léone de Joinville et rue de Paris)

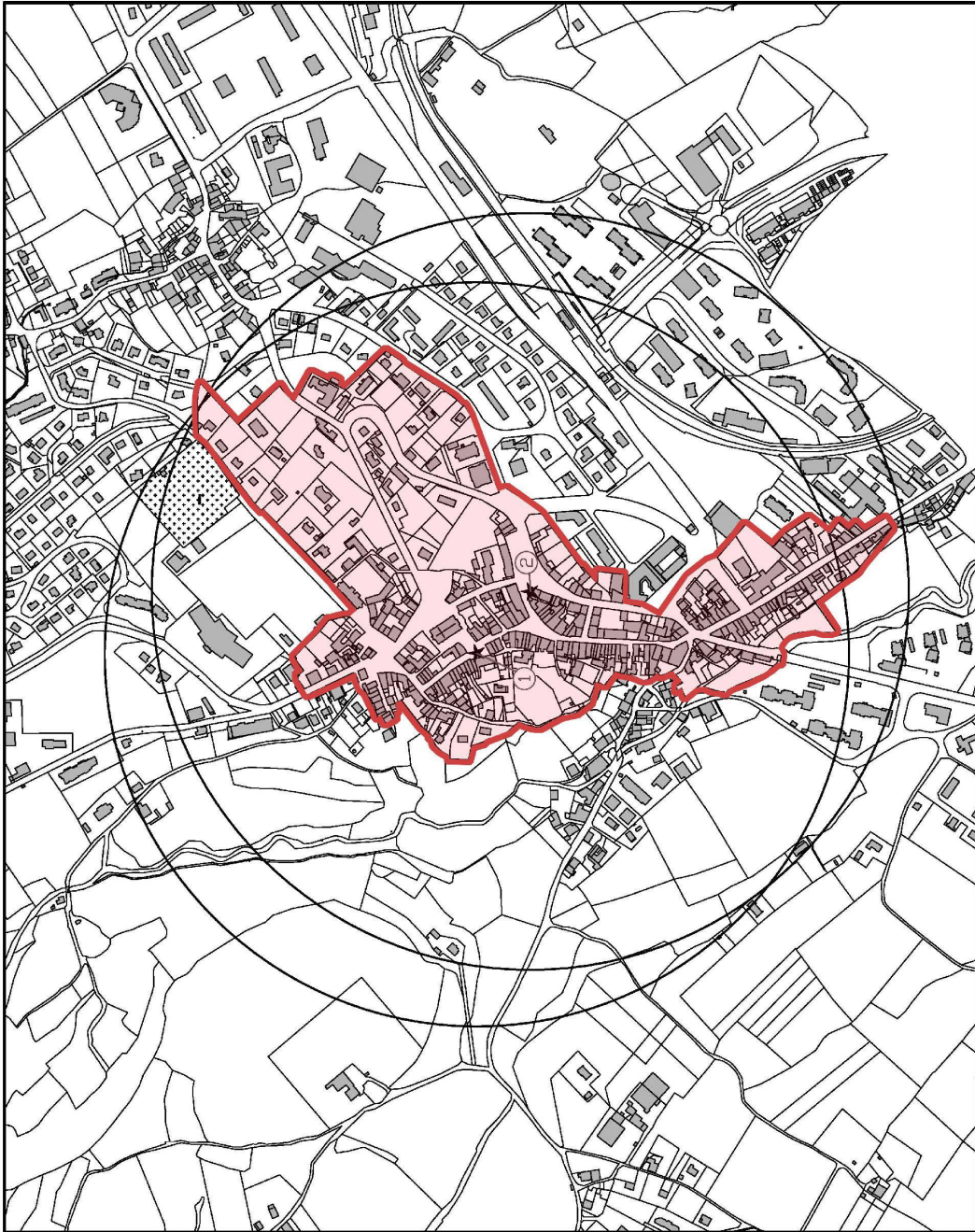





14-15. La zone paysagère à l'Ouest, à flanc de montagne, est peu bâtie. Elle est éloignée des monuments historiques et n'offre pas de vues ou de perspectives vers ceux-ci (Terrains à l'Ouest au-delà du chemin des Combes).

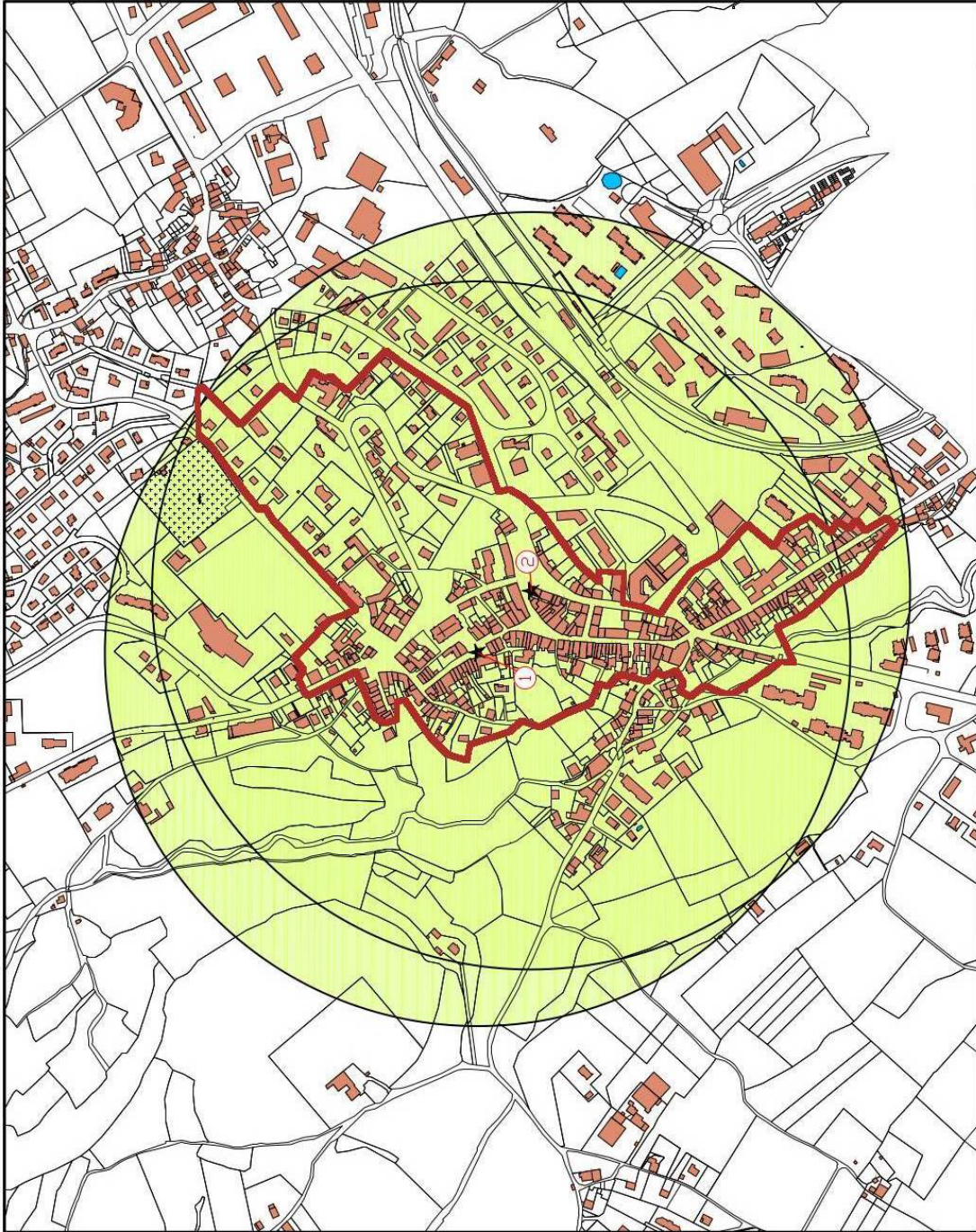


16-17. Les développements récents (quarante dernières années) ne présentent pas d'enjeu pour les monuments historiques : les zones Nord, Est et Sud présentent des espaces lotis récemment : pavillonnaire, logements intermédiaires ou collectifs. Ces lotissements sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel (rue Gex la Ville et rue Marius Cadoz).

<p>NORD</p> 	<p>Echelle : 1/5000</p> 	<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE</p> <p>GEX</p>	<p>EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>① Fontaine, datée de 1743, Grande rue, inscrit monument historique le 25 Juin 1925</p> <p>② Lavoir, place de Pierre de Villé, inscrit monument historique le 25 Juin 1929</p>	<p>PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS</p>  Délimitation PDA	<p>UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</p>	<p>Date d'édition du document Septembre 2021</p>
--	--	--	---	--	--	--



<p>NORD</p> 	<p>Echelle : 1/5000</p> 	<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE</p> <p>GEX</p>	<p>EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>① Fontaine, désais de 1743, Grande rue, inscrit monument historique le 29 juin 1929</p> <p>② Lavoir, place de l'Hôtel de Ville, inscrit monument historique le 29 juin 1929</p>	<p>SUPERPOSITION PERIMETRE INITIAL ET PERIMETRE DES ARORDS</p>  <p>Délimitation PDA</p>	<p>UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</p>	<p>Date d'édition du document Août 2018</p>
--	--	--	---	---	--	---



BIBLIOGRAPHIE

- PAUL-DUBREUIL Jacques, Histoire des communes de l'Ain : le Haut-Bugey, le Valmorey, le pays de Gex. Le coteau : Horvath, 1985.
- PAUL-DUBREUIL Jacques, Gex. Gex : Société d'Histoire et D'archéologie du Pays de Gex, 1981.
- Parc naturel régional du Haut-Jura, Le pays de Gex. Parc naturel régional du Haut-Jura, 2006. Collection Patrimoine.
- CAUE, Pays de Gex : approche patrimoniale d'un territoire, Février 2017
- Base Mérimée
- Atlas des Patrimoines
- Portail IGN
- Archives de l'Ain
- www.gex.fr